AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C0952
FR0000075343-FS0273

13 mars 2020

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EUROMEDIS GROUPE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 mars 2020, complété notamment par un courrier reçu le 13 mars, le groupe familial Roturier a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi, en baisse, le 30 juillet 2019, le seuil de 20% des droits de vote de la société EUROMEDIS GROUPE et détenir, à cette date 748 682 actions EUROMEDIS GROUPE représentant 995 234 droits de vote, soit 25,03% du capital et 19,02% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
RMC	461 360	15,43	461 360	8,82
Danielle Roturier[2]	118 620	3,97	237 240	4,54
Jean-Pierre Roturier	52 932	1,77	105 864	2,02
Mathieu Roturier	65 760	2,20	103 260	1,97
Camille Roturier	50 010	1,67	87 510	1,67
Total famille Roturier	**748 682**	**25,03**	**995 234**	**19,02**

A cette occasion, la société RMC a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le seuil de 10% des droits de vote de la société EUROMEDIS GROUPE.

Ces franchissements de seuils résultent d'une cession d'actions EUROMEDIS GROUPE hors marché.

2. Par ces mêmes courriers, le groupe familial Roturier a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi, en hausse, le 13 octobre 2019, le seuil de 25% des droits de vote de la société EUROMEDIS GROUPE et détenir à cette date 748 682 actions EUROMEDIS GROUPE représentant 1 456 594 droits de vote, soit 25,03% du capital et 25,95% des droits de vote de cette société[3] répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
RMC	461 360	15,43	922 720	16,44
Danielle Roturier	118 620	3,97	237 240	4,23
Jean-Pierre Roturier	52 932	1,77	105 864	1,89
Mathieu Roturier	65 760	2,20	103 260	1,84
Camille Roturier	50 010	1,67	87 510	1,56
Total famille Roturier	**748 682**	**25,03**	**1 456 594**	**25,95**

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 990 971 actions représentant 5 231 212 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Danielle Roturier a par ailleurs franchi individuellement en baisse, le 24 juin 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société EUROMEDIS GROUPE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 2 990 971 actions représentant 5 612 572 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

A cette occasion, la société RMC a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 10% et 15% des droits de vote de la société EUROMEDIS GROUPE.

Ces franchissements de seuils résultent d'une attribution de droits de vote double au profit de la société RMC.

3. Par ces mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante à été effectuée :

« La société RMC déclare :
- Que l'exercice des droits de vote double n'a requis aucun financement ;
- Qu'elle agit seule et fait partie du groupe familial composé de Messieurs Jean-Pierre et Mathieu Roturier et Mesdames Danielle et Camille Roturier ;
- Qu'elle n'entend pas poursuivre l'acquisition de titres de l'émetteur ni en prendre le contrôle ;
- Qu'aucune stratégie particulière n'est envisagée vis-à-vis de l'émetteur, la société RMC étant une société civile de gestion ayant un but exclusivement patrimonial afin d'éviter les risques d'une indivision successorale. Par conséquent, aucune mesure pouvant avoir un impact sur la stratégie de l'émetteur ne sera mise en œuvre, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
- En tant que de besoin :
 a) Qu'elle n'a nullement l'intention de fusionner, réorganiser ou liquider l'émetteur avec une autre entité de son groupe, ni de transférer une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
 b) Qu'elle entend maintenir les activités existantes de l'émetteur ;
 c) Qu'elle n'envisage pas de modifier les statuts de l'émetteur ;
 d) Qu'elle n'a pas l'intention de procéder à la radiation des négociations des actions de l'émetteur si les conditions légales sont réunies ;
 e) Qu'elle n'a pas à ce jour l'intention de solliciter l'émission de titres financiers de l'émetteur ;
- Qu'elle ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4°bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce ;
- Qu'il n'existe aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- Qu'elle n'a pas l'intention de demander sa nomination ni celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »

4. Par ces mêmes courriers, le groupe familial Roturier a déclaré avoir franchi, en baisse, le 6 mars 2020, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société EUROMEDIS GROUPE et détenir 622 139 actions EUROMEDIS GROUPE représentant 1 244 258 droits de vote, soit 20,80% du capital et 22,51% des droits de vote de cette société[4] répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
RMC	416 216	13,92	832 432	15,06
Danielle Roturier	87 702	2,93	175 404	3,17
Jean-Pierre Roturier	48 201	1,61	96 402	1,74
Mathieu Roturier	35 010	1,17	70 010	1,27
Camille Roturier	35 010	1,17	70 010	1,27
Total famille Roturier	**622 139**	**20,80**	**1 244 258**	**22,51**

A cette occasion, la société RMC a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le seuil de 15% du capital de la société EUROMEDIS GROUPE.

Ces franchissements de seuils résultent d'une cession d'actions EUROMEDIS GROUPE sur le marché.

[4] Sur la base d'un capital composé de 2 990 971 actions représentant 5 526 779 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.